

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-429

POLICE MUNICIPALE

Réf. : MN/DM

Objet : Inauguration des boutiques Avenue Victor Hugo, MME VALERIE ET STUDIO NATURE CREATION

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention  
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,  
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu la demande en date du 29 Octobre 2025 du service Développement Economique et Evènementiel,  
Considérant l'inauguration des boutiques Avenue VICTOR HUGO : MMLE VALERIE et STUDIO NATURE CREATION,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de sécuriser l'inauguration,  
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique.



ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

La circulation est interdite Avenue VICTOR HUGO

➤ Le Jeudi 20 novembre 2025 de 18h00 à 21h00.

### ARTICLE 2 :

Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation provisoire réglementaire.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

.../...

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

#### ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

#### ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télé recours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Evénementiel,

Châteaurenard, le 05 Novembre 2025  
Eric CHAUVENT  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| -                               | Date de mise en ligne sur le site internet : ..... <b>14 NOV. 2025</b>   |
| (Minimum publication = 2 mois)  |  |
| Ou date de notification : ..... |  |
| -                               | Date de transmission du contrôle de légalité : .....<br>(le cas échéant) |